

CONVENTION

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

Dont le siège est établi : Hôtel du Département, 77010 Melun cedex,
représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la
délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général en date du 24 juin
2011,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'UNE PART,

ET

CENTRE D'ART ET DE LA CULTURE DE MARNE-LA-VALLÉE

La Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la Vallée
Allée de la Ferme - Noisiel - 77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tel : 01 64 62 77 00 - Fax : 01 64 62 77 99
N°SIRET : 318 826 856 000 11
N°Licence 1-1043179 / 1-1043270 / 1-1043271 / 1-10 43272 / 1-1043273 / 2-1043274 / 3-1043275
Code APE : 9001Z
Représenté par Monsieur Vincent Eches, en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « la Ferme du Buisson »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

*La Ferme du Buisson apporte son concours à l'opération Sac Ados 2011 en mettant à disposition du bénéficiaire des espaces pour qu'il puisse y organiser **une remise des packs Sac Ados.***

CECI EST EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La Ferme du Buisson autorise le bénéficiaire à occuper, à titre gracieux, la salle du Caravansérail et les espaces extérieurs de la Ferme du Buisson afin d'y organiser l'opération « Sac Ados » les 30 Juin et 1er juillet 2011 de 17h30 à 20h00 et d'y accueillir le public participant à l'opération.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du lieu

3.1 - L'installation et la remise en état des lieux sont à la charge du bénéficiaire.

L'installation peut intervenir dès le 29 juin 2011. La remise en état des lieux doit être effectuée par le bénéficiaire.

3.2 - Le bénéficiaire doit se conformer aux lois et règlements d'une part, et à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires en vigueur qui lui seraient données par le directeur du lieu.

3.3 - Le bénéficiaire doit disposer d'un personnel suffisant pour assurer la discipline et la sécurité des manifestations, et organiser l'évacuation du public en cas de besoin.

3.5 Le site reste ouvert au public, conformément aux horaires habituels.

Article 3 : Emplacements mis à disposition

La Ferme du Buisson met à la disposition du bénéficiaire les espaces suivants :

- Pour la journée du 30 juin : le Caravansérail;

- Pour les journées des 30 et 1er juillet : l'ensemble des extérieurs du domaine, les toilettes du hall du théâtre et le Caravansérail.

Article 4 : Conditions techniques et clauses d'occupation des locaux

Toute manipulation de machinerie scénique ne pourra s'effectuer qu'en présence de responsables techniques de la Ferme du Buisson et en aucun cas en l'absence de techniciens du lieu.

Le bénéficiaire est garant de la compétence de son personnel (ou assimilés) dans la gestion de la sécurité pendant la manifestation, les montages, les démontages, ainsi que dans la bonne utilisation des matériels qui pourraient lui être mis à disposition.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les lieux dans le respect des règles liées à la propreté, l'hygiène et les nuisances sonores.

Sauf accord contraire, le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'enceinte de la Ferme du Buisson durant toute la durée de la mise à disposition des locaux.

L'accès au site reste dans tous les cas interdit à toute personne n'appartenant pas au personnel du bénéficiaire ou aux participants de l'opération (et leurs accompagnateurs), dont la liste devra être communiquée préalablement à la Direction Technique de la Ferme du Buisson.

Le bénéficiaire prendra connaissance des autres activités artistiques et techniques de la Ferme du Buisson prévues pendant sa période de présence et en accepte les éventuels inconvénients (interférences sonores, utilisation des douches et des autres loges par des compagnies de spectacle vivant etc.).

Le bénéficiaire ne pouvant disposer des clés des lieux devra se faire ouvrir les salles à partir de 10 h 00. Il devra veiller à ne pas quitter les lieux sans en avoir auparavant demandé la fermeture du Gardien.

Toute modification des horaires devra recevoir l'accord préalable du Directeur Technique de la Ferme du Buisson.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu de se garantir contre tous les risques corporels encourus par son personnel et le public de l'opération, ou causés par eux à des tiers, pendant la durée de la manifestation.

Le bénéficiaire est tenu de se garantir contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et au public de l'opération.

Il renonce à tout recours qu'il voudrait exercer contre la Ferme du Buisson pour tout dommage que puissent subir les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et au public de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage également à souscrire une assurance responsabilité civile « risque d'occupant », couvrant également les risques afférant au matériel mis à sa disposition, durant toute la durée de son séjour sur le site et en donnera copie à l'administration de la Ferme du Buisson.

Dans le cas où la Ferme du Buisson mettrait à disposition du bénéficiaire une partie de son matériel, le bénéficiaire engage sa responsabilité en cas d'éventuels sinistres (accidents, dommages physiques corporels...).

D'une façon générale, il signera une lettre de décharge exonérant la Ferme du Buisson de toute responsabilité en cas d'éventuels sinistres subis par son personnel et le public de l'opération (ou assimilés) et/ou son matériel lors de la manifestation objet de la présente convention.

Cette décharge devra être remise à la direction technique de la Ferme du Buisson au plus tard le jour d'arrivée de du bénéficiaire sur les lieux.

Toute dégradation de l'immeuble, du mobilier et/ou du matériel constaté par la Ferme du Buisson fera l'objet d'une remise en état facturée au bénéficiaire La Ferme du Buisson ne sera pas tenue pour responsable des vols qui auraient lieu dans des locaux mis à la disposition du bénéficiaire

Article 6 : Recours juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Noisiel, le bénéficiaire, en 2 exemplaires

La Ferme du Buisson

Vincent Echès

Pour le Département de Seine et Marne

Le président du Conseil général